

Communauté de Communes

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
N°DEC2025_059****MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION,
PÔLE PERISCOLAIRE DE
FONTENAY-LE- PESNEL
AVENANT N°1 LOT N°13 ET
AVENANT N°2 LOT N°17****Le Président de la communauté de communes de SEULLES TERRE ET MER**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°DEL2020-052 du 29 juillet 2020 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque le montant permet une procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du code de la commande publique,
- Vu la décision n°DEC2023_051 portant désignation d'un maître d'œuvre pour la construction du pôle périscolaire à Fontenay-le-Pesnel
- Vu la décision n°DEC2025_018 déclarant le marché sans suite l'ensemble des lots du marché de travaux et prévoyant le lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence avec publicité préalable,
- Vu la décision n°DEC2025_037 attribuant les marchés de travaux,
- Vu le projet d'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°13,
- Vu le projet d'avenant n°2 au marché de travaux du lot n°17,
- Considérant la nécessité de réaliser une chape dans les locaux de stockage et de poser un renfort sur la clôture mitoyenne pendant la durée du chantier

DÉCIDE :

D'accepter et de signer :

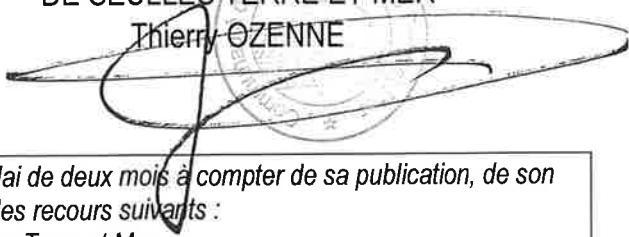
- la proposition d'avenant n°1 du lot n°13 – Chape - de la société SCHMITT pour la fourniture et pose d'une sous-couche acoustique et la réalisation d'une chape pour un montant de 889,77 € HT représentant une plus-value de 10,62% du montant du marché initial. Le nouveau montant du lot n°13 – Chape s'établit donc à 9 269,80€ H.T.
- la proposition d'avenant n°2 du lot n°17 – Terrassements Espaces Verts - de la société LEHODEY TP pour la fourniture et pose d'un d'un renfort de clôture pour un montant de 1 730,00 € HT représentant une plus-value de 1,52 % du montant du marché initial. L'ensemble des avenants du lot n°17 représentent une plus-value de 6,67 % du montant du marché initial. Le nouveau montant du lot n°17 – Terrassement -Espaces -Verts s'établit donc à 121 562,79€ H.T.

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Décide d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Communautaire et d'en rendre compte au Conseil Communautaire.

Fait à Creully sur Seulles, le **21 OCT. 2025**

LE PRESIDENT
DE SEULLES TERRE ET MER
Thierry OZENNE



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seulles Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN